

# TITRE I - DESTINATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

## CHAPITRE I - DESTINATION DE L'IMMEUBLE

Dans le présent règlement de copropriété, le mot immeuble désignera aussi bien l'ensemble immobilier dans son entier qu'un bâtiment en particulier, l'immeuble est destiné à l'usage d'habitation et commercial.

## CHAPITRE II - USAGE DES PARTIES PRIVATIVES

Chacun des copropriétaires aura le droit de jouir comme bon lui semble des parties privatives comprises dans son lot, à la condition de ne pas nuire aux droits des autres copropriétaires et de ne rien faire qui puisse compromettre la solidité ou la sécurité de l'immeuble ou porter atteinte à sa destination et sous les réserves exposées ci-après.

### - Principes

Les appartements ne pourront être occupés que bourgeoisement. L'exercice de professions libérales est toutefois toléré dans les appartements à condition de ne pas nuire à la bonne tenue et à la tranquillité de l'immeuble, certaines professions bruyantes, comme professeur de musique ou de chant, sont toutefois expressément exclues.

Les emplacements de parking devront servir uniquement de parking et ne pourront pas servir d'ateliers de réparation ni être aménagés pour le stationnement permanent ou l'hivernage de bateaux ou caravanes.

### - Locations

Les copropriétaires pourront louer leurs appartements comme bon leur semblera, à la condition que les locataires soient de bonnes vies et mœurs et qu'ils respectent les prescriptions du présent règlement de copropriété ainsi que la destination de l'immeuble ci-dessus définie.

Les baux et engagements de location devront imposer aux locataires l'obligation de se conformer au présent règlement de copropriété.